VILLEPARISIS

SERVICES TECHNIQUES
VB/PB/JF/TB
DECISION N° ST26-13326

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2026-09/03-01 en date du 30 mars 2026 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4ème alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la maintenance de la tribune télescopique du Centre Culturel Jacques Prévert,

CONSIDERANT la proposition faite par la société HUSSON,

DECIDE

Article 1
Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C26144 « Maintenance de la tribune télescopique du Centre Culturel Jacques Prévert » **est attribué à la Société HUSSON sise 1, Route de l'Europe - 68650 LAPOUTROIE.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 5 016.00 € HT soit 6 019.20 € TTC par année.**

La prestation **commencera à compter du 1er janvier 2027 pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.**

Article 2
Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3
Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13326-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 27/10/2026

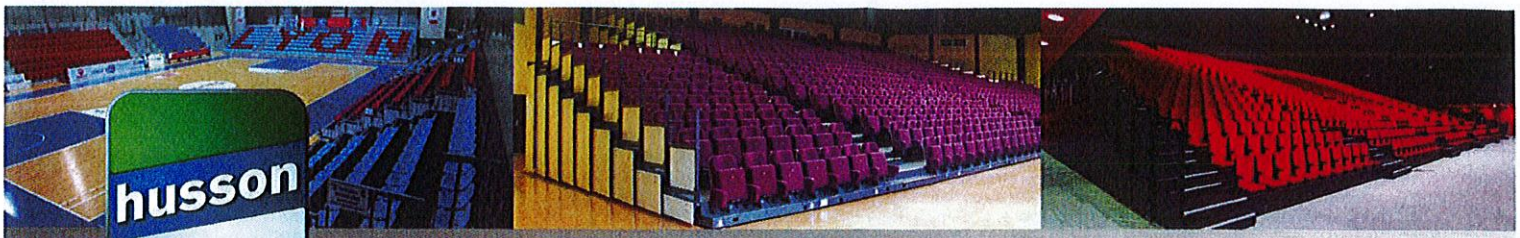
Le Maire,

MAIRIE de VILLEPARISIS R.F. (S-&-M) 6

Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13326-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026



Département Tribunes
Tél : +33 (0)3 89 47 29 60
E-Mail : husson@husson.eu

Responsable régional : DAVID Thierry

Tél: 03.89.47.56.56 Fax: 03.89.47.26.03
MOBILE: 06.60.67.00.03 e-mail: TDavid@husson.eu

MAIRIE DE VILLEPARISIS
M. Julien FOUCAULT
31, RUE DE RUZE

77270 VILLEPARISIS

Client : 700192 DU : 20/10/2026
V / REF :
Responsable : Julien FOUCAULT
TEL : 0164675285 FAX :
PORTABLE : 0632829563 E-MAIL : batiment@mairie-villeparisis.fr

Collectivités Chorus : merci de nous communiquer les éléments ci-dessous :

- SIRET du destinataire de la facture .....
- Code service.....
- N° de marché (si marché) .....
- N° d'engagement .....

OFFRE DE PRIX N° HIDEV26100397 DU 20/10/2026

Madame, Monsieur,
Nous vous remercions vivement pour votre demande et vous prions de trouver ci-joint notre meilleure offre.

Référence	Désignation	Qté	U	Prix U HT		Total Net HT
PR00024	1ERE ANNEE - 2027	1,00	UN	5.016,00		5 016,00

VISITE ANNUELLE DE MAINTENANCE TRIBUNE TELESCOPIQUE du Centre Culturel Jacques Prévert - Base 2 jours à 2 monteurs

Entre **La Ville de VILLEPARISIS**

ET

La Société HUSSON INTERNATIONAL S.A.
1, Route de l'Europe
68650 LAPOUTROIE

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. PERIODICITE - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier de l'année en cours. Il pourra être renouvelé deux fois pour une période d'un an à compter du 1er janvier de chaque année. Les reconductions sont obligatoirement expresses. Ainsi la personne responsable du contrat **(Ville de VILLEPARISIS)** prend par écrit la décision de reconduire ou non le contrat au plus tard deux mois avant la date d'échéance du contrat. Le titulaire du contrat (Société HUSSON INTERNATIONAL) peut refuser sa reconduction. Dans ce cas, le titulaire du contrat devra informer la personne responsable du contrat de sa décision de ne pas reconduire le contrat dans un délai de quinze jours à compter de l'envoi de la demande de reconduction.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13326-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026



Département Tribunes
Tél : +33 (0)3 89 47 29 60
E-Mail : husson@husson.eu

OFFRE DE PRIX N° HIDEV26100397 DU 20/10/2026

Référence	Désignation	Qté	U	Prix U HT		Total Net HT

2. TRAVAUX DE MAINTENANCE

Les interventions sont réalisées par une équipe de **2 monteurs** pendant une durée maximum de **2 (deux) jours** et comprennent :

- Essai de fonctionnement des modules de tribunes télescopiques (ouverture - fermeture - mise en place et repliement des sièges).

- Réglages :
  - des butées d'appui
  - de l'horizontalité des planchers
  - de la verticalité des poteaux.

- Vérification de l'ensemble des trains de roues, réglage des patins de répartition de charge si nécessaire.

- Vérification de l'état et du fonctionnement des guidages haut et bas.

- Vérification de l'état et du fonctionnement des mécaniques de siège

- Graissage des trains roulants

- Essai après intervention en présence de l'utilisateur.

3. DIAGNOSTIC

Au cours des opérations prévues au paragraphe 2, il sera procédé à l'établissement, si nécessaire, d'une fiche de diagnostic qui listera :

- La réparation ou le remplacement de toute pièce ou organe dont la détérioration résulte d'un usage anormal, d'une malveillance ou de son usure normale.

- Les interventions à effectuer dans le cadre de réparation de structure avec estimation du temps à passer.

- Les interventions souhaitables sur les sièges (housses - ressorts - accoudoirs) nécessitant la fourniture de matériel.

A l'issue de notre intervention, notre chef monteur établira une fiche de diagnostic qui sera suivie si nécessaire de l'établissement d'un devis, pièces et main d'œuvre, pour une

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13326-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026



Département Tribunes
Tél : +33 (0)3 89 47 29 60
E-Mail : husson@husson.eu

OFFRE DE PRIX N° HIDEV26100397 DU 20/10/2026

Référence	Désignation	Qté	U	Prix U HT		Total Net HT

intervention complémentaire en dehors du cadre de la présente offre de prix.

4. EXCLUSION

Il est expressément admis que ne font pas partie des prestations dues au titre de ce contrat de maintenance :

4.1. La fourniture de pièces de quelque nature qu'elles soient.

4.2. La modification ou le remplacement d'élément y compris les sièges.

5. PRIX

L'exécution du présent contrat sera faite moyennant le paiement d'un prix global et forfaitaire après chaque intervention, le mandatement étant effectué à présentation de la facture.

Toutes les prestations éventuelles relatives aux paragraphes 3 et 4 faisant l'objet d'un devis sont réputées être exécutées et payées sur la base d'un bon de commande séparé et à nos conditions générales de vente.

6. ASSURANCE

La Société HUSSON INTERNATIONAL S.A. garantit à la Ville de **VILLEPARISIS** que, pendant la durée du présent contrat, elle est titulaire d'une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou au personnel de la Ville de **VILLEPARISIS** du fait de l'exécution du présent contrat.

PR00024	2EME ANNEE - 2028	1,00	UN	5.016,00	5 016,00
PR00024	3EME ANNEE - 2029	1,00	UN	5.016,00	5 016,00

Prix hors fourniture éventuelle de pièces.

- Service compris d'assistance téléphonique les jours ouvrés, avec possibilité d'être mis en relation avec un technicien dans les 4 h qui suivent l'appel (de 9 h à 12 h et 14 h à 17 h) service compris pendant toute la durée du contrat.

NOTA :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13326-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026



Département Tribunes
Tél : +33 (0)3 89 47 29 60
E-Mail : husson@husson.eu

OFFRE DE PRIX N° HIDEV26100397 DU 20/10/2026

Référence	Désignation	Qté	U	Prix U HT		Total Net HT

- Le temps d'intervention est donné à titre indicatif (de 6 à 10 h par jour).
- En fin d'intervention la présence d'une personne responsable est nécessaire afin de signer la feuille d'intervention du chef monteur.

ATTENTION : Les tribunes devront impérativement être en configuration ouverte à l'arrivée des monteurs.

ATTENTION : Afin de s'assurer que les utilisateurs sont à jour de leur formation à l'emploi de la tribune et au cas où une mise à niveau serait nécessaire, la présence des utilisateurs est vivement recommandée au moment de l'intervention de nos monteurs.

NOTE : La facturation sera établie annuellement après chacune des interventions.

Total H.T	**15.048,00€**
TAUX T.V.A	*20,00%*
Montant T.V.A	3.009,60€
Total à Payer EUR	**18.057,60€**

Les éventuels montants en options ou variantes ne sont pas comptabilisés dans le total ci-dessus

Conditions de paiement

Mandat administratif à 30 j

Validité de l'offre: 19/11/2026

Pour valider votre devis, merci de le signer et l'envoyer à : commandes@husson.eu
Restant dévoués à vos ordres auxquels nos meilleurs soins seront apportés.
Nous vous prions d'agréer, nos meilleures salutations.

Bon pour accord
(Date, cachet et signature)

Ville de Villeparisis
le Maire,
Frédéric Bouche

MAIRIE de VILLEPARISIS (S-&-M) R.F.

27/10/2026

BUTTERLIN Chantal
TEL: 0389472960 E-MAIL: cbutterlin@husson.eu

En cas d'acceptation du devis, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner une copie signée.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20261102-ST26_13326-AI
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026